

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le deux décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Flavien THÉLISSON, Maire.

Étaient présents : Mmes MM. Flavien THÉLISSON - Anne GOGUÉ - Nicolas GROSSI - Justine MARCHAND - François LECHRIST - Patricia VINCENT- Philippe CHANDONNAY – Graziella LEPLEY - Geoffrey BEDU.

Absents excusés : Agnès PRUNET qui a donné pouvoir à Anne GOGUÉ – Guillaume PIOCHON qui a donné pouvoir à Geoffrey BEDU - Pauline RENAUDIN qui a donné pouvoir Patricia VINCENT - Mylène APPEL qui a donné pouvoir à Flavien THÉLISSON - Éric BRIAULT qui a donné pouvoir à Philippe CHANDONNAY – Yannick BARRIOS.

N°1-02.12.2021 – OBJET : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Justine MARCHAND a été désignée secrétaire de séance

N°2-02.12.2021 – OBJET : APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 7 OCTOBRE ET 4 NOVEMBRE 2021

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 7 octobre et 4 novembre 2021, transmis à l'ensemble des membres du conseil, ne soulevant aucune objection, sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés, dans la forme et la rédaction proposées.

N°3-02.12.2021 – OBJET : CONVENTION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE 37

Justine MARCHAND, déléguée pour suivre ce dossier, rend compte de la réunion qui a eu lieu en mairie, le 1^{er} décembre avec des membres du comité départemental, en présence, d'Anne GOGUÉ, adjointe, et de François LECHRIST, conseiller municipal. Elle expose que la Communauté de Communes a le projet de reprendre le dossier des chemins de randonnées des Communes communautaires et de ne prévoir qu'une seule convention avec le Comité départemental. Toutefois, chaque Commune devrait conserver à sa charge l'entretien des chemins pédestres. Le conseil municipal délibérera ultérieurement sur la convention de balisage.

N°4 -02.12.2021 – OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°5 – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2021

Le Maire informe qu'il est urgent d'installer une porte sécurisée à l'entrée du gymnase. Cette dépense d'un montant de 3 600,00 € n'a pas été prévue au budget primitif 2021, il est donc proposé de procéder à une décision modificative sur la section d'investissement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE la proposition ci-dessus et DÉCIDE de procéder à la modification budgétaire suivante :

Section d'investissement :

D.2315-9246 : Dissimulation réseaux centre bourg :	- 3 600,00 €
D.2188-91478 : Installation porte gymnase :	+ 3 600,00 €

N°4bis-02.12.2021 – OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2021

Le Maire informe que les crédits votés au chapitre 11 de la section d'Exploitation du budget Assainissement sont insuffisants pour finir l'année. Il propose de modifier les crédits comme suit :

Section d'Exploitation :

D-6215 : Personnels affectés :	- 10 000,00 €
--------------------------------	---------------

Commune de Neuvy-le-Roi	séance du 2 décembre 2021	
D-6061 : Energie :	+ 2 500,00 €	
D-61521 : Entretien, réparation des bâtiments :	+ 3 000,00 €	
D-61558 : Entretien autres mobiliers :	+ 2 000,00 €	
D-6226 : Honoraires :	+ 2 000,00 €	
D6262 : Téléphone :	+ 500,00 €	
Total :	+ 10 000,00 €	+ 10 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE la proposition ci-dessus et DÉCIDE de procéder à la modification budgétaire.

N° 5-02.12.2021 - OBJET : TARIFICATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2022**, la tarification H.T. du service assainissement comme suit :

Abonnement Annuel	88,00 €
Du 1 ^{er} m3 à 100 m3	1,22 €
Au-dessus de 100 m3	0,85 €
A ces prix s'ajoute la T.V.A. en vigueur	

N°6-02.12.2021 - OBJET : PRESTATIONS DU SERVICE EAU - ANNÉE 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE de définir les tarifs des prestations du Service d'Eau, à compter du **1^{er} Janvier 2022**, comme suit :

DÉPOSE D'UN COMPTEUR

(Interruption du service demandée par le propriétaire) 50,00 €

REPLACEMENT D'UN COMPTEUR DÉTÉRIORÉ (Responsabilité de l'usager ou d'un tiers) ET REPOSE D'UN COMPTEUR APRÈS INTERRUPTION DE SERVICE

Compteur diamètre 15 ou 20 150,00 €
(y compris le robinet avant compteur)

MISE EN SERVICE D'UN COMPTEUR PROVISOIRE POUR TRAVAUX : 55,00 €

BRANCHEMENT D'EAU

Zone Urbaine et Zone Rurale Prix coûtant

N°7-02.12.2021 – OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire rappelle que la Commune a conservé la compétence Assainissement et qu'elle exploite ce service en régie. Il expose que le règlement actuel, datant du 9 juin 1977, est obsolète et qu'il est nécessaire de l'actualiser. Ce règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage des eaux usées du réseau des eaux usées sur le territoire de la Commune. Il définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives du service assainissement collectif, des usagers et des propriétaires. Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant l'obligation de disposer d'un règlement pour les usagers,

- APPROUVE le nouveau règlement du service de l'assainissement collectif, opposable aux tiers à compter du 1^{er} janvier 2022,

- MANDATE le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°8-02.12.2021 – OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Maire rappelle que la Commune a conservé la compétence du service de distribution de l'eau potable et qu'elle exploite ce service en régie. Il expose que le règlement actuel, datant du 7 juin 1986, est obsolète et qu'il est nécessaire de l'actualiser. Ce règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau de distribution d'eau potable sur le territoire de la Commune. Il définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives du distributeur d'eau, des usagers et des propriétaires. Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant l'obligation de disposer d'un règlement pour les usagers,

- APPROUVE le nouveau règlement du service de distribution d'eau potable, opposable aux tiers à compter du 1^{er} janvier 2022,

- MANDATE le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 9 – 2.12.2021 - OBJET : MISE À JOUR DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CENTRE DE SECOURS DE NEUVY-LE-ROI

Le Maire présente une convention signée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire en 2000 concernant la gestion, par la Commune, de diverses prestations d'entretien et de fournitures mise en place à l'occasion du transfert de propriété. Cette convention, renouvelable par tacite reconduction, a fait d'une part, l'objet de modifications par le SDIS 37 au niveau de la prise en charge de certaines prestations et d'autre part, n'a pas été actualisée en euros pour le forfait entretien des espaces verts (2 000 F).

En conséquence, il y a lieu de proposer au SDIS 37 de mettre à jour cette convention pour l'entretien des espaces verts et définir le forfait à 305,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE de mettre à jour la convention d'entretien des espaces verts du centre de secours de Neuvy-le-Roi, MANDATE le Maire pour convenir d'une nouvelle convention avec le SDIS 37 et l'AUTORISE à signer le document correspondant.

N° 10-02.12.2021 - OBJET : SUBVENTION AU PROFIT DE LA CANTINE DE L'OGEC DE L'ÉCOLE ST EUGÈNE - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Le Maire rappelle qu'il a été défini que sur demande de l'OGEC de l'école St Eugène de Neuvy-le-Roi, il serait attribué une subvention calculée sur le nombre de repas servis aux enfants de Neuvy-le-Roi à la Cantine, et sur la même base que celle fixée pour la participation de la Commune aux repas réguliers des enfants de l'école des Tilleuls. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la liste des élèves de Neuvy-le-Roi bénéficiant de la cantine de l'OGEC St Eugène, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à procéder au mandatement de la subvention au profit de la Cantine de l'OGEC de l'école St Eugène pour l'année scolaire 2020/2021, comme suit :

- participation de la Commune de 1,34 € par repas servi aux enfants de Neuvy-le-Roi :

- 1 046 repas servis à l'école St Eugène x 1,34 € = **1 401,64 €**

N°11-02.12.2021 – OBJET : TARIFS DES TERRAINS À BÂTIR LOTISSEMENT « LES COQUELICOTS »

Le Maire présente une simulation du prix au m2. Il explique que les opérations financières ne sont pas terminées et qu'il est nécessaire de prévoir les aménagements supplémentaires non prévus dans le budget. Compte tenu d'éléments manquants pour prendre une décision définitive, il propose de reporter cette question à la séance du mois de janvier 2022. Ce dossier sera discuté en commission communale le 16 décembre prochain. Par ailleurs, Nicolas GROSSI, propose de prévoir un constat d'huissier pour les infrastructures du lotissement avant le début de chaque construction individuelle.

N°12-02.12.2021 – OBJET : NOTIFICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION**Révision des loyers mensuels, le 15 novembre 2021 :**

- Cabinet dentaire : 468,53 € - Bureau de l'Hypnothérapeute : 27,27 €
- Bureau de la Pédicure/Podologue : 202,58 €

Renonciation au Droit de préemption, le 1^{er} décembre 2021 : 8A Rue Saint-Nicolas, parcelles 2081 et 2083 avec Hangar, appartenant aux Cts CONSTANS.

N° 13-02.12.2021 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AFM-TÉLÉTHON ANNÉE 2021

Le conseil municipal est informé qu'à l'occasion du Téléthon 2021, le samedi 4 décembre, un défi-Fil rouge est à nouveau organisé sur l'ensemble du territoire et au-delà. Les organisateurs ont à nouveau sollicité un changement de relais sur la Commune et pour ce faire, la mise à disposition d'un local et d'un petit ravitaillement. Le maire présente également le document remis pour une promesse institutionnelle et invite le conseil à se prononcer sur l'attribution d'une subvention. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte d'apporter son soutien aux organisateurs du territoire et à cette occasion, il décide de verser à l'AMF-Téléthon 2021 une subvention d'un montant de 200 €.

N° 13bis -02.12.2021 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES PEP 37 POUR LA RÉALISATION DE DÉCORATIONS DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Monsieur le maire expose qu'il avait été donné un accord de principe à l'association « Les PEP 37 », qui assure la garderie périscolaire, pour l'attribution d'une subvention afin de réaliser avec les enfants, des décorations à installer sur la Commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, compte tenu des articles achetés, décide d'attribuer une subvention de 40 € au bénéfice de l'association « Les PEP 37 ». Les crédits sont inscrits au budget communal 2021.

N° 14-02.12.2021 – OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe,

- de la réunion organisée par RES et la Mission Locale de Touraine le 7 décembre prochain à St Patern Racan,
- de sa rencontre avec la Sté Val de Loire Fibre. Au 12 décembre prochain 272 points devraient être raccordés en fibre puis 3 mois plus tard 250 points de plus, et encore 3 mois plus tard l'ensemble de la campagne. Le maire confirme qu'il n'y aura pas de coût de raccordement pour les utilisateurs, cette information sera communiquée dans le bulletin municipal.
- que la proposition de planning des réunions du conseil municipal et des réunions de la commission communale pour 2022, sera adressée aux élus.